TITRE :	Aide au revenu pour les citoyens des Premières Nations déménageant pour raison médicale
OBJET :	Santé et développement social
PROPOSEUR(E) :	Donavan Fontaine, Chef, Première Nation de Sagkeeng, Manitoba
COPROPOSEUR(E) :	Jerry Primrose, Chef, nation crie de Nisichawayasihk, Manitoba
DÉCISION :	Résolution renvoyée devant le Comité exécutif de l'APN par les Chefs en assemblée le 16 décembre 2010. Adoptée par le Comité exécutif de l'APN dûment réuni le 20 janvier 2011.

ATTENDU QUE :

A. Un nombre important et croissant de citoyens des Premières Nations déménagent en milieu urbain afin d'avoir accès à des services médicaux et sociaux qui ne sont pas disponibles dans les réserves;

B. D'après le Manuel national du Programme d'aide au revenu : « Les particuliers qui vivent à l'extérieur d'une réserve pour l'une des raisons suivantes continuent d'être considérés comme des personnes vivant ordinairement dans une réserve : ils reçoivent des soins non accessibles dans la réserve; ils doivent obtenir des services sociaux car ceux offerts dans la réserve ne sont pas raisonnablement comparables à ceux offerts en dehors de celle-ci » (art. 2.3.2);

C. L'article 2.3.2. affirme qu'une personne ou une famille admissible à l'aide au revenu d'AINC dans une réserve est aussi admissible à cette aide au revenu à l'extérieur de la réserve;

D. Les manuels régionaux sur l'aide au revenu varient et indiquent que, conformément aux politiques d'AINC, ils ne sont pas encouragés à fournir une aide aux familles qui déménagent en vue d'obtenir des services médicaux pendant une période supérieure à trois mois et qu'ils peuvent fournir seulement des aliments tout en continuant d'assurer un appui pour l'habitation et les services publics dans la réserve;

E. Le processus de mise en œuvre du Programme national d'aide au revenu d'AINC au niveau régional n'est pas conforme au Manuel national ou ne communique pas suffisamment bien au personnel chargé de l'aide au revenu des Premières Nations la façon dont le programme pourrait aider les citoyens qui déménagent afin d'obtenir des services médicaux;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

F. AINC et les gouvernements provinciaux n'assurent pas la continuité de l'aide au revenu aux citoyens des Premières Nations en manque d'un revenu et de soins médicaux. Cette interruption se produit entre la cessation de l'aide au revenu d'AINC et le commencement de l'aide provinciale;

G. L'interruption de l'aide au revenu entraîne les citoyens des Premières Nations dans une situation de pauvreté, de stress et de problèmes de santé.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent le Chef national de s'entretenir avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien afin de mettre sur pied une équipe commune qui sera chargée de résoudre immédiatement le problème du refus d'aide au revenu aux citoyens des Premières Nations déménageant en milieu urbain pour raison médicale.

2. Appuient le groupe de travail de l'APN sur l'aide au revenu des Premières Nations dans ses efforts visant à faire progresser cette question afin d'obtenir un règlement immédiat et efficace qui répond aux besoins des citoyens des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL